



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
27 mars 2010

Français
Original : anglais



**Comité de négociation intergouvernemental
chargé d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant sur le mercure**

Première session

Stockholm, 7-11 juin 2010

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Élaboration d'un instrument international
juridiquement contraignant sur le mercure**

Mise à jour des informations sur l'offre et le commerce de mercure

Note du secrétariat

1. À sa vingt-quatrième session, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a examiné un rapport sur l'offre, le commerce et la demande de mercure, qui figurait à l'annexe II du document UNEP/GC/24/INF/17. À cette session, le Conseil d'administration a adopté la décision 24/3, par laquelle il s'est engagé à accroître les efforts déployés en vue de relever les défis posés par le mercure à l'échelon planétaire, a créé le groupe de travail à composition non limitée sur le mercure et a prié le Directeur exécutif du PNUE d'entreprendre toute une série d'activités.
2. Comme suite à la décision 24/3, le PNUE a démarré un projet qui vise à réduire l'offre de mercure et à trouver des solutions pour le stockage du mercure, et a, à ce titre, chargé des consultants de mettre à jour et de compléter les informations figurant à l'annexe II du document UNEP/GC/24/INF/17 en préparant des rapports sur l'offre, le commerce et la demande de mercure au niveau régional. À ce jour, deux rapports ont été achevés : l'un pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'autre pour l'Asie et le Pacifique.
3. À sa réunion tenue à Bangkok, du 19 au 23 octobre 2009, le groupe de travail spécial à composition non limitée chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation intergouvernemental sur le mercure a convenu d'une liste d'éléments d'information que le secrétariat fournirait au comité à sa première session pour faciliter ses travaux. Le secrétariat a, entre autres, été prié d'actualiser le rapport sur l'offre, le commerce et le stockage du mercure qui est présenté à l'annexe II du document UNEP/GC/24/INF/17.
4. En réponse à cette demande, le secrétariat met à disposition les rapports susmentionnés sur l'offre, le commerce et la demande de mercure au niveau régional en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Asie et dans le Pacifique, qui comportent chacun un résumé analytique et un examen détaillé. Les résumés analytiques figurent aux annexes I et II du présent rapport. Les rapports sont présentés dans leur intégralité aux annexes du document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/9, en

* UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/1.

anglais uniquement. Les résumés analytiques tout comme les rapports complets sont soumis tels qu'ils ont été reçus sans avoir été revus par les services d'édition.

5. L'évolution vers le recours aux produits de remplacement du mercure entraîne une offre excédentaire de mercure. Cet excédent de mercure, ainsi que les produits obsolètes contenant du mercure, doivent être gérés de manière appropriée et stockés pour éviter qu'ils ne soient réintroduits sur le marché mondial. Bien que les exigences en matière de stockage des déchets de mercure soient sous certains rapports identiques à celles prescrites pour le stockage des autres déchets dangereux, la persistance du mercure et l'absence de toute solution alternative pour le stockage à long terme de cette substance en tant que moyen d'élimination sont tout à fait particulières¹. Il est nécessaire de disposer d'installations de stockage à long terme du mercure pour isoler indéfiniment l'excédent de mercure dans la biosphère et dans l'hydrosphère. Si tant l'Union européenne que les Etats-Unis d'Amérique envisagent de créer des installations de stockage terminal, des initiatives de ce type ne sont cependant pas en cours dans d'autres régions. Les rapports présentés ici ainsi que dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/9 fournissent des estimations de l'excédent de mercure et examinent les travaux actuellement menés pour évaluer les options concernant les installations de stockage.

¹ Tout au long des rapports, les termes « stockage » et « gestion à long terme » sont utilisés de façon interchangeable et désignent la séquestration à long terme de l'excédent de mercure provenant du marché mondial. Ces termes ne se réfèrent pas à la manière dont le mercure serait séquestré au type d'installations de séquestration qui seraient optimales.

Annexe I

Résumé analytique du rapport intitulé « Assessment of Excess Mercury in Asia and the Pacific, 2010-2050 » (Évaluation de l'excédent de mercure en Asie et dans le Pacifique, 2010-2050)

1. Le rapport est une version révisée du rapport initial daté de novembre 2008. Il a été établi en vue de fournir des informations pour étayer les travaux du projet relatif au stockage du mercure en Asie et dans le Pacifique, qui vise à lancer un processus régional pour appuyer la séquestration de l'excédent de mercure en Asie et dans le Pacifique. Il prend en compte les observations formulées par la Chine, le Japon et le Népal.
2. Le présent rapport offre un cadre pour mieux cerner les flux futurs de mercure en Asie et éclairera les discussions sur la gestion de l'excédent de mercure dans la région. La version initiale du rapport fournissait des informations générales en vue de la réunion de lancement du projet sur le stockage de mercure en Asie, qui s'est tenue les 4 et 5 mars 2009, à Bangkok.
3. La réduction de l'offre de mercure et la gestion à long terme du mercure ont toutes deux été jugées prioritaires par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il est absolument nécessaire que les Gouvernements et les autres parties prenantes se penchent sur la manière de gérer le mercure excédentaire, étant donné que le mercure élémentaire, outre qu'il est toxique, ne peut pas être détruit ou se dégrader, et il faut donc le gérer sur le long terme afin d'éviter qu'il ne soit réintroduit sur le marché mondial.
4. Plus important encore, il s'agit de mieux cerner les flux de mercure en Asie avant que des mesures ultérieures ne soient prises, lesquelles pourront inclure la planification des capacités de stockage nécessaires, l'examen des activités de coordination régionale, l'obtention d'un appui financier et technique, l'élaboration de critères techniques (y compris les évaluations du site) pour le stockage écologiquement rationnel à long terme et la conception de base d'une ou de plusieurs installation(s) de ce type.
5. Les informations actuellement disponibles montrent que les sources futures de mercure dans la région de l'Asie engloberont principalement le mercure obtenu comme sous-produit provenant des diverses activités d'extraction minière et des fonderies, du nettoyage du gaz naturel, de la fermeture ou de la conversion des usines utilisant des cellules à mercure pour la production de chlore-alcali, et d'autres sources importantes telles que les produits en fin de vie. Les sources régionales de mercure sont, dans cette analyse, reliées aux utilisations régionales comme dans les lampes, les instruments de mesure et les amalgames dentaires au cours de la même période pour évaluer l'excédent de mercure qui sera produit dans la région.
6. Le rapport indique que l'Asie est pour l'heure un grand importateur net de mercure. La majeure partie du mercure importé est utilisée dans les mines d'or à petite échelle et des quantités plus infimes pour la fabrication des produits, la Chine consommant l'essentiel du mercure de ses propres mines pour la production de chlorure de vinyle monomère utilisé dans la production de chlorure de polyvinyle. Par conséquent, le calendrier de production du mercure excédentaire en Asie dépend dans une large mesure du calendrier et de l'ampleur de la réduction de la demande dans ces secteurs clés.
7. Les experts de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organismes ont établi que la restriction de l'offre de mercure peut contribuer à réduire considérablement la demande dans les mines d'or à petite échelle du fait de la hausse des prix et d'une grande difficulté à s'approvisionner en mercure. Par la suite, les mesures visant à influencer sur l'offre et la demande peuvent mutuellement se renforcer et, pour être efficace, la restriction de l'offre doit dans une certaine mesure précéder la réduction de la demande. La planification de la réorientation de l'offre de mercure vers le stockage pourrait être un moyen particulièrement important de favoriser davantage la réduction de la demande.
8. À l'heure actuelle, la demande de mercure en Asie est supérieure à l'offre. Selon les scénarios évalués dans le rapport, on prévoit que l'offre et la demande en mercure de l'Asie s'équilibreront vers 2014 ou 2015, après quoi l'offre dépassera la demande. Ce calendrier pourrait être raccourci si les exigences plus strictes imposées pour la récupération du mercure obtenu comme sous-produit provenant des minerais dans la fabrication des métaux et actuellement émis et rejeté dans l'environnement entraînent une mise sur le marché de quantités considérables supplémentaires de mercure obtenu comme sous-produit. Cette situation provoquerait un excédent de mercure qui serait disponible pour être utilisé ou nécessiterait d'être stocké. En revanche, ce calendrier pourrait être

allongé si la baisse de la demande dans les mines d'or à petite échelle s'avérait plus difficile à réaliser au regard des objectifs définis s'agissant des mines d'or artisanales et à petite échelle au titre du Partenariat mondial du PNUE sur le mercure.

9. En outre, après 2017, le besoin impérieux de développer des capacités de stockage du mercure en Asie dépendra vraisemblablement du rythme de nouvelles réductions de la demande (contribuant à l'offre excédentaire de mercure), de la mesure dans laquelle les pays de la région voudront encourager ces nouvelles réductions de la demande en restreignant l'offre par la mise en place d'un plus grand nombre de réglementations ou de contrôles pour limiter l'accès au mercure, et de la mesure dans laquelle une solution appropriée pour tous les pays de la région pourra être trouvée (même si une offre nette d'excédent de mercure peut intervenir dans un nombre relativement infime des pays).

10. Quoi qu'il en soit, on devra faire face à des quantités considérables d'excédents de mercure en Asie après 2030, en se basant sur une évaluation de la baisse actuelle de l'utilisation du mercure suite à la multiplication des législations et aux réglementations volontaires relatives à l'utilisation du mercure, ainsi que sur l'évaluation du mercure disponible par le biais du recyclage, de son obtention comme sous-produit et de la libération des stocks; la quantité de mercure excédentaire, accumulé pour la plus grande part entre 2030 et 2050, risquerait de dépasser tout juste 5 500 tonnes (environ 400 m³). Selon un autre scénario possible en vertu duquel les autorités régionales pourraient décider d'avancer le stockage du mercure excédentaire à 2030, la quantité de mercure accumulé pourrait se monter à près de 7 500 tonnes (environ 560 m³).

Annexe II

Résumé analytique du rapport intitulé « Excess mercury supply in Latin America and the Caribbean, 2010-2050 » (Offre excédentaire de mercure en Amérique latine et dans les Caraïbes, 2010-2050)

1. Dans la décision 24/3 IV, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a défini sept domaines d'actions prioritaires pour réduire les risques liés aux rejets de mercure, parmi lesquels les deux actions énumérées ci-après :
 - Réduire l'offre mondiale de mercure, en envisageant notamment de diminuer l'extraction primaire et en prenant en compte une hiérarchie de sources;
 - Trouver des solutions pour le stockage écologiquement rationnel du mercure.
2. Dans sa décision 25/5, le Conseil d'administration du PNUE est convenu de poursuivre une action internationale consistant à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure qui pourrait comporter à la fois des approches contraignantes et des approches facultatives, ainsi que des activités intérimaires, pour réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement.
3. En revanche, en Amérique latine et aux Caraïbes, la capture de plus en plus grande du mercure obtenu comme sous-produit provenant de l'extraction minière et le recours croissant à des substituts du mercure entraîneront un excédent de mercure dans la région. En outre, la gestion de l'offre de mercure est aujourd'hui considérée comme un moyen politique précieux de réduire la demande de mercure dans des secteurs où il existe des solutions viables ne faisant pas appel au mercure.
4. Lors qu'il n'est pas requis pour des applications acceptables, le mercure doit être géré comme il convient et stocké pour éviter qu'il ne soit réintroduit sur le marché mondial. La recherche de solutions écologiquement rationnelles pour le stockage du mercure est donc reconnue comme étant une priorité.
5. Il est nécessaire de mettre en place des installations pour assurer une séquestration en toute sécurité de l'excédent de mercure, puisque le mercure élémentaire, outre qu'il est toxique, ne peut pas être détruit ou se dégrader. Il importe que les gouvernements et les autres parties prenantes cernent la manière de gérer cette substance à long terme afin d'éviter qu'elle ne soit réintroduite sur le marché mondial. Cela passe par la planification des capacités de stockage nécessaires, l'examen des activités de coordination régionale, l'obtention d'un appui financier et technique, l'élaboration des critères techniques pour un stockage écologiquement rationnel à long terme et la conception de base d'une ou de plusieurs installation(s) de ce type. En prélude au processus de planification, le rapport sur l'offre excédentaire de mercure fournit des estimations sur les quantités de mercure qui seront disponibles et devront faire l'objet de séquestration dans la région, ainsi que les calendriers pour la prise des mesures appropriées.
6. Le rapport confirme que l'Amérique latine et les Caraïbes importent et exportent des quantités considérables de mercure. Le plus gros du mercure consommé dans la région est utilisé dans les mines d'or à petite échelle et des quantités plus infimes dans les usines industrielles de production de chlore-alcali à cellules de mercure, ainsi que pour les produits contenant du mercure.
7. La présente analyse indique que les futures sources de mercure dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes engloberont principalement le mercure récupéré comme sous-produit provenant des activités d'extraction minière et de la fermeture ou de la conversion des usines de production de chlore-alcali à cellules de mercure. Ces sources régionales de mercure sont, dans la présente analyse, reliées aux utilisations régionales mentionnées plus haut afin de mieux saisir l'équilibre entre l'offre et la demande en mercure dans la région.
8. Le rapport offre ainsi un cadre pour mieux cerner l'offre et la demande futures de mercure en Amérique latine et dans les Caraïbes et éclairer les discussions sur la gestion et le stockage du mercure dans la région. L'analyse fournissait des informations générales en vue de la réunion de lancement du projet sur le stockage du mercure excédentaire en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est tenue en avril 2009, à Montevideo (Uruguay).
9. Les experts de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organismes ont établi que les restrictions de l'offre de mercure, telles que le stockage de mercure, peuvent contribuer à réduire considérablement la demande dans les mines d'or à petite échelle par l'augmentation des prix et une plus grande difficulté à s'approvisionner en mercure. Par la suite, les mesures visant à influencer sur l'offre et la demande peuvent se renforcer mutuellement et, dans une certaine mesure, les restrictions de l'offre qui précèdent la baisse de la demande peuvent même

s'avérer plus efficaces. La planification de la réorientation de l'offre de mercure vers le stockage de cette substance peut être un moyen particulièrement important de favoriser davantage la demande.

10. Selon le scénario de base évalué dans le rapport, l'offre de mercure en Amérique latine et dans les Caraïbes sera, même avant 2015, supérieure à la demande, d'où la nécessité d'un stockage de l'excédent de mercure. Ce scénario se fonde sur l'hypothèse selon laquelle les exigences plus strictes imposées au secteur minier industriel entraîneront des quantités supplémentaires de mercure obtenu comme sous-produit, qui devront être récupérées. En revanche, ce calendrier pourrait être allongé de quelques années si certaines mines d'or internationales d'Amérique du Sud continuent d'exporter vers les États-Unis le mercure obtenu comme sous-produit.

11. Le besoin impérieux de capacités de stockage du mercure en Amérique latine et dans les Caraïbes dépendra du rythme de nouvelles réductions de la demande (contribuant à l'offre excédentaire de mercure), de la mesure dans laquelle les pays de la région voudront encourager ces nouvelles réductions de la demande en restreignant l'offre grâce notamment à l'institution d'un plus grand nombre de réglementations ou de contrôles limitant l'accès au mercure, et de la mesure dans laquelle une solution, au niveau régional, pour le stockage pourra être trouvée (même si des quantités nettes de mercure excédentaire pourraient être observées dans un nombre relativement infime de pays).

12. Le scénario de base montre qu'entre 2015 et 2050 les quantités de mercure qui devront être stockées dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pourraient se chiffrer à plus de 8 000 tonnes. Selon un autre scénario possible de stockage minimum dans le cadre duquel on prend pour hypothèse qu'une partie du mercure obtenu comme sous-produit continue d'être exportée et que la production de mercure obtenu comme sous-produit augmente légèrement, la quantité de mercure accumulée pourrait avoisiner 2 000 à 3 000 tonnes. Ces scénarios ne prennent pas en compte l'adoption éventuelle d'une stratégie régionale à court ou à moyen terme pour séquestrer le mercure, pour encourager une baisse de la demande de mercure. L'adoption d'une telle stratégie exigerait la mise en place, dès que possible, de capacités de stockage du mercure.
